

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 28 juin 2019**

Le 28 juin 2019 à 19h00, Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Boën-sur-Lignon en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean Rochette, Maire

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**PRESENTS** : Monsieur Stéphane PUPIER ; Madame Marie-Ange DAVENET ; Monsieur Christian AGUERA ; Madame Laure CHAZELLE ; Madame Alice DECHAVANNE ; Monsieur Roland JANUEL ; Monsieur Maurice BENOIT, Monsieur Laurent RONZIER ; Madame Mathilde SOULIER ; Monsieur Robert REGEFFE ; Monsieur Christophe COMBE ; Madame Bernadette DELORME ; Monsieur Thierry LEMAITRE ; Madame Christelle BRUNO ; Mme Christine JORDAN ; Monsieur Lucien MOULLIER.

**ABSENTS** : Mme Sandrine ROUX ; Mme Séverine PAGE ; M. Franck VIAL ; Mme Cécile THEVENON ; Monsieur Christophe SCHWING ; Mme Evelyne GAUMONT  
Pouvoirs donnés en application de l'article L.121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales:

MANDANT	M. Franck VIAL	MANDATAIRE	M. Robert REGEFFE
MANDANT	Mme Séverine PAGE	MANDATAIRE	M. Christian AGUERA
MANDANT	Mme Sandrine ROUX	MANDATAIRE	M. Stéphane PUPIER
MANDANT	M. Christophe SCHWING	MANDATAIRE	M. Laurent RONZIER
MANDANT	Mme Cécile THEVENON	MANDATAIRE	Mme Laure CHAZELLE
MANDANT	Mme Evelyne GAUMON	MANDATAIRE	Mme Christelle BRUNO

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24/05/2019**

**Approuvé à  
l'unanimité**

## **PERSONNEL**

### **Modification du tableau des effectifs**

Madame Laure Chazelle propose de créer un poste à temps complet qui sera affecté à un agent déjà en poste qui est sur la filière animation et de procéder à l'intégration directe de cet agent dans la filière technique. Ce changement de filière s'explique du fait que cet agent est affecté au service de l'entretien des locaux des bâtiments communaux de la commune et n'effectue plus les missions qui lui étaient confiées auparavant. Il est précisé que l'agent concerné a donné son accord pour son intégration directe dans la filière technique

Madame Laure Chazelle propose également de supprimer le poste d'adjoint d'animation à 17 h 30 du fait du licenciement de l'agent concerné pour inaptitude définitive aux fonctions.

D'autre part 3 postes sont à supprimer :

- un adjoint technique « château musée »
- un adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe « polyvalent »

ces 2 agents ayant fait valoir leurs droits à la retraite.

- le poste d'attaché territorial à 20 h étant donné que l'actuel DGS est sur un temps complet

Madame Laure Chazelle propose d'approuver le nouveau tableau des effectifs

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 il y a lieu de :**

- **créer un poste d'adjoint technique à temps complet**
- **supprimer le poste d'adjoint d'animation à temps complet**
- **supprimer le poste d'adjoint d'animation à 17 h 30**
- **supprimer le poste d'adjoint technique à temps complet**
- **supprimer le poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**
- **supprimer le poste d'attaché à 20 h**

**Approuvé avec 16 voix  
« pour » et 5  
abstentions**

<p><b>URBANISME</b></p> <p><b><u>Attribution d'une subvention dans le cadre de l'Opération façade à M.FERRARI Mathieu</u></b></p> <p>Monsieur Christian AGUERA rappelle à l'assemblée qu'une délibération a été prise lors du Conseil Municipal du 14 septembre 2018 pour la mise en place d'une seconde Opération façades,</p> <p>Vu la demande de subvention de M. FERRARI Mathieu en date du 29 Mai 2019,</p> <p>Considérant que M. FERRARI Mathieu met en œuvre des travaux de ravalement de façade au 7 rue de Clermont pour un montant de 5 245.00 € HT et que ce bâtiment est situé dans le périmètre défini,</p> <p>Considérant que la commune de Boën-sur-Lignon attribue une aide de 50% (pour les demandes déposées jusqu'au 31/10/2019) à M. FERRARI Mathieu représentant un montant de 2 622.50 €</p> <p><b>Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,</b></p> <p><b>- de verser à M.FERRARI Mathieu une subvention de 2 622.50 € dans le cadre de l'Opération façade. La subvention sera versée à l'achèvement des travaux par virement bancaire sur présentation d'une photo et de la facture de l'entreprise. Les crédits sont inscrits au budget 2019.</b></p>	<p><b>Approuvé à l'unanimité</b></p>
<p><b><u>Attribution d'une subvention dans le cadre de l'Opération façade à Mme GRANGE Annie</u></b></p> <p>Monsieur Christian AGUERA rappelle à l'assemblée qu'une délibération a été prise lors du Conseil Municipal du 14 septembre 2018 pour la mise en place d'une seconde Opération façades,</p> <p>Vu la demande de subvention de Mme GRANGE Annie en date du 23 Mai 2019,</p> <p>Considérant que Mme GRANGE Annie met en œuvre des travaux de ravalement de façade au 15 rue de Clermont pour un montant de 6 842.89 € HT et que ce bâtiment est situé dans le périmètre défini,</p> <p>Considérant que la commune de Boën-sur-Lignon attribue une aide de 50% (pour les demandes déposées jusqu'au 31/10/2019) à Mme GRANGE Annie représentant un montant de 3 421.45 €</p> <p><b>Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,</b></p> <p><b>- de verser à Mme GRANGE Annie une subvention de 3 421.45 € dans le cadre de l'Opération façade. La subvention sera versée à l'achèvement des travaux par virement bancaire sur présentation d'une photo et de la facture de l'entreprise. Les crédits sont inscrits au budget 2019.</b></p>	<p><b>Approuvé à l'unanimité</b></p>

<p><b><u>Attribution d'une subvention dans le cadre de l'Opération façade à M. PONVIANNE Florent</u></b></p> <p>Monsieur Christian AGUERA rappelle à l'assemblée qu'une délibération a été prise lors du Conseil Municipal du 14 septembre 2018 pour la mise en place d'une seconde Opération façades,</p> <p>Vu la demande de subvention de M. PONVIANNE Florent en date du 12 Juin 2019,</p> <p>Considérant que M. PONVIANNE Florent met en œuvre des travaux de ravalement de façade au 23 rue de Lyon pour un montant de 6 010.00€ HT et que ce bâtiment est situé dans le périmètre défini,</p> <p>Considérant que la commune de Boën-sur-Lignon attribue une aide de 50% (pour les demandes déposées jusqu'au 31/10/2019) à M. PONVIANNE Florent représentant un montant de 3 005.00 €</p> <p><b>Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,</b></p> <p><b>- de verser à M. PONVIANNE Florent une subvention de 3 005.00 € dans le cadre de l'Opération façade. La subvention sera versée à l'achèvement des travaux par virement bancaire sur présentation d'une photo et de la facture de l'entreprise. Les crédits sont inscrits au budget 2019.</b></p>	<p><b>Approuvé à l'unanimité</b></p>
<p><b><u>Attribution d'une subvention dans le cadre de l'Opération façade à SCI de l'Astrée</u></b></p> <p>Monsieur Christian AGUERA rappelle à l'assemblée qu'une délibération a été prise lors du Conseil Municipal du 14 septembre 2018 pour la mise en place d'une seconde Opération façades,</p> <p>Vu la demande de subvention de la SCI de l'Astrée en date du 14 Juin 2019,</p> <p>Considérant que la SCI de l'Astrée met en œuvre des travaux de ravalement de façade au 32 rue de Lyon pour un montant de 11 340 € HT et que ce bâtiment est situé dans le périmètre défini,</p> <p>Considérant que la commune de Boën-sur-Lignon attribue une aide de 50% (pour les demandes déposées jusqu'au 31/10/2019) à la SCI de l'Astrée représentant un montant plafonné de 5 000.00 €</p> <p><b>Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,</b></p> <p><b>- de verser à la SCI de l'Astrée une subvention de 5 000 € dans le cadre de l'Opération façade. La subvention sera versée à l'achèvement des travaux par virement bancaire sur présentation d'une photo et de la facture de l'entreprise. Les crédits sont inscrits au budget 2019.</b></p>	<p><b>Approuvé à l'unanimité</b></p>

## URBANISME

### DEMANDE D'AVIS POUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Monsieur le Maire rappelle que Loire Forez Agglomération, par délibération du 21/03/2017, a lancé l'élaboration d'un programme local de l'habitat à l'échelle des 88 communes du territoire. Ce document stratégique de programmation définit l'ensemble de la politique locale de l'habitat à l'échelle intercommunale pour une durée de 6 ans. Ce travail s'était conclu par l'arrêt du document en conseil communautaire du 13/11/2018 et par une première phase de consultation des communes. En parallèle, afin d'optimiser le temps de la mise en œuvre opérationnelle du PLH (aides à destination des habitants, des communes et des acteurs de l'habitat), les services de l'Etat et le Scot Sud Loire ont également été sollicités afin de recueillir leurs remarques.

Compte-tenu des différentes observations formulées, Loire Forez Agglomération a procédé à un nouvel arrêt du programme local de l'habitat en conseil communautaire du 21/05/2019.

La modification essentielle de ce document, justifiant cette nouvelle consultation, porte sur le rythme de production de logement social pour les 5 communes concernées du territoire. En effet, conformément à la loi, l'Etat exige que le rattrapage soit effectif en 2025, là où la version initiale fixait une atteinte en 2035. Les autres amendements sont d'ordre rédactionnel pour une meilleure compréhension de certains choix.

Conformément à l'article L 302-2 du code de la construction et de l'habitation, « le projet de programme local de l'habitat, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, est transmis aux communes qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis ».

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis sur le PLH arrêté en conseil communautaire de Loire Forez le 21/05/2019.

**Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil municipal émet,**

**- un avis favorable au programme local de l'habitat arrêté en conseil communautaire de Loire Forez Agglomération le 21/05/2019**

**Approuvé avec 18 voix  
« pour » et 5 abstentions**

### Acquisition d'un bien par la commune 21, rue Philippe Raymond

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Monsieur BARRAUD Jean, a fait connaître son souhait de vendre un bien par le biais de Maître Marcoux à la commune. Il s'agit d'une maison référencée AL 357 d'une surface de 34m<sup>2</sup> au sol (avec étages) et situé au 21, rue Philippe Raymond, et d'un jardin non attenant d'une surface de 324 m<sup>2</sup>, référencé AO96.

Il est proposé un prix de vente à 6.000 €.

**Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil municipal décide,**

**- d'approuver l'acquisition du bien de Monsieur BARRAUD Jean et de Monsieur JACQUEMOND au prix de 6 000€**

**Approuvé avec 18 voix  
« pour » et 5 abstentions**

**Convention avec Loire Forez Agglomération : groupement commandes pour les travaux de renouvellement des réseaux humides Rue Aldo Moro, Rue de Mollian**

Madame Marie-Ange DAVENET explique à l'assemblée que  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1414-3,  
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 à L 2113-8,

Considérant que constituer un groupement de commandes avec plusieurs collectivités du territoire permettrait de réaliser des économies d'échelle sur le coût des prestations ;

Considérant les besoins de la commune en matière de renouvellement des réseaux humides;

Madame Davenet propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la constitution d'un groupement de commandes avec Loire Forez agglomération et certaines communes du territoire pour les travaux de renouvellement des réseaux humides ;
- valider la convention cadre afférente proposée et en autoriser la signature par M. le Maire ;
- désigne Monsieur Franck VIAL en tant qu'élu titulaire et Monsieur Robert REGEFFE en tant qu'élu suppléant afin de siéger à la commission d'appel d'offres spécifique à ce groupement de commande

*Monsieur le Maire précise que concernant le point qui est voté là, on parle aussi du problème posé par la rue Aldo Moro, se trouvant pour moitié sur Ste Agathe et Boën. Depuis des années, cette rue avait besoin d'être refaite mais Ste Agathe n'en avait pas les moyens et ne les a toujours pas. Et si les travaux sont faits, ce sera grâce au budget eau de Boën. Si on avait dû attendre que Ste Agathe puisse payer, les travaux auraient encore été repoussés pendant des années.*

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

- **approuve la constitution d'un groupement de commandes avec Loire Forez agglomération et certaines communes du territoire pour les travaux de renouvellement des réseaux humides rue Aldo Moro et rue de Mollian**
- **valide la convention cadre afférente et autorise la signature par Mme/M. le Maire ;**
- **désigne Monsieur Franck VIAL en tant qu'élu titulaire et Monsieur Robert REGEFFE en tant qu'élu suppléant afin de siéger à la commission d'appel d'offres spécifique à ce groupement de commande.**

**Approuvé avec 19 voix  
« pour » et 4 abstentions**

## **CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

### **Convention avec l'APIJ pour le CMJ**

Madame Bernadette DELORME explique à l'assemblée que dans le cadre de ses actions en direction de l'enfance et de la jeunesse, la commune de BOËN SUR LIGNON a décidé, pour assurer l'animation et l'accompagnement du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), de faire appel à l'APIJ.

La finalité du CMJ est de permettre aux jeunes d'être acteurs de leur commune et d'être à l'initiative de projets dont ils devront étudier la faisabilité et assurer la réalisation. Pour ce faire il est nécessaire de faire une convention avec l'APIJ.

L'APIJ s'engage à mettre en œuvre son accompagnement dans les conditions suivantes :

- Accompagnement de la municipalité dans la mise en œuvre globale du CMJ.
- Accompagnement du CMJ dans le cadre des séances plénières.
- Accompagnement des projets des jeunes du CMJ. L'APIJ accompagne les jeunes dans le cadre de commissions spécifiques élaborées avec les jeunes.
- Proposer et animer des temps de formation à destination des jeunes du CMJ. Ces formations seront, dans la mesure du possible, co-animées avec l'équipe municipale (élus et techniciens). Elles auront pour objectif de permettre aux jeunes de découvrir l'univers de la collectivité et des processus démocratiques.

La convention est conclue pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'intervention de l'association se fait à titre gratuit, seuls les frais (fournitures de bureau et déplacements éventuels) seront pris en charge par la commune à hauteur de 300 € pour l'année.

Le budget alloué aux projets du CMJ s'élève à 1000.00€ pour l'année 2019.

La commune autorise l'APIJ à réunir les commissions dans les locaux de l'APIJ 25 rue Alsace Lorraine à Boën sur Lignon.

***Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, décide***

- ***D'approuver la convention entre l'APIJ et la mairie de Boën sur Lignon.***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention.***

**Approuvé avec 19 voix  
« pour » et 4 abstentions**

**Date du prochain conseil municipal : Vendredi 13 Septembre 2019 à 19h00**